

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 2024-2189**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Équipement public - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Conseil du 29 janvier 2024****Délibération n° 2024-2189**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Équipement public - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023, il a été approuvé l'échange avec soulte, entre la Métropole et la SCI Loc Genas, de terrains nus situés 209 route de Genas, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne de tramway T6.

**II - Désignation des biens échangés**

La Métropole acquiert un terrain nu d'une superficie d'environ 349 m<sup>2</sup>, situé route de Genas et à détacher de la parcelle cadastrée CK 55.

En échange, la Métropole cède un terrain nu d'une superficie d'environ 997 m<sup>2</sup>, situé 209 route de Genas et à détacher de la parcelle cadastrée CK 56.

**III - Modifications apportées aux conditions d'échange approuvées par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023**

La valeur des terrains échangés avait été fixée à 650 € HT/m<sup>2</sup>, soit une soulte d'un montant de 421 000 € HT environ et 505 440 € TTC, à la charge de la SCI Loc Genas, sous réserve des surfaces définitives des biens échangés.

Des études de sols réalisées sur le foncier métropolitain, qui doit être cédé à la SCI Loc Genas, ont fait apparaître une pollution au mercure nécessitant des travaux de dépollution qui vont entraîner des coûts supplémentaires à la charge de la SCI Loc Genas.

Il est donc proposé par la présente délibération, d'appliquer une décote sur la valeur du terrain cédé par la Métropole, ce qui permettra à la SCI Loc Genas de prendre en charge les coûts supplémentaires.

La valeur du terrain cédé par la Métropole sera minorée de la somme forfaitaire de 60 000 € déterminée sur la base des études de sols réalisées par la Métropole.

La parcelle métropolitaine cadastrée CK 56 sera évaluée au prix de 588 050 € HT au lieu de 648 050 € HT, soit 705 660 € TTC au lieu de 777 660 € TTC. Par conséquent, l'échange sera consenti moyennant une soulte de 361 200 €, soit 433 440 € TTC due par la SCI Loc Genas. En effet, la valeur des terrains appartenant à la SCI Loc Genas reste inchangée, à savoir 226 850 € HT et 272 220 € TTC ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 janvier 2023, joint au dossier, et non

conforme à la valeur du foncier métropolitain cédé en raison des surcoûts liés à la dépollution des sols dont il n'est pas tenu compte dans l'avis émis ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - les modifications de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2429 du 22 mai 2023,
- b) - l'échange foncier avec soulte en faveur de la Métropole, d'un montant de 361 200 € HT, soit 433 440 € TTC, de terrains nus situés 209 route de Genas dans le cadre du projet T6 nord,
- c) - la cession par la Métropole à la SCI Loc Genas d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée CK 56, d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>, pour un montant estimé à 588 050 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 117 610 €, soit un montant TTC de 705 660 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5340.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 544 000,20 € en dépenses et de 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5340.

5° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 272 220 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P08O5340,
- pour la partie cédée, évaluée à 705 660 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P08O5340, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 319 558,52 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P08O2753,
- pour la soulte en faveur de la Métropole 433 440 € - chapitre 77 - opération n° 0P08O5340.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-314341-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
---